



**GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL
COMPTE RENDU DE REUNION**

PROJET

Réunion du 17 septembre 2013

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	SOCIETE	Participants + Membres du GT Matériel (Vrac + Condi)
T. Serré am	ADG	
P. Saunier pm	AZ	
Y. Zedek	AZ	
P. Pouzin	BZ	
J. Coujaty am	PZ	
P. Jussaume pm	PZ	
G. Cremezi	TZ	
V. Guimier pm	TZ	
O. Barberis	CFBP	
L. Bas am	GTC	

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

(9 h – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

26 SEPTEMBRE (GT TUYAUTERIES SOUPLES)	23 OCTOBRE (EQUIPEMENTS)
05 NOVEMBRE (MATERIEL)	10 DECEMBRE (MATERIEL)

Prochaines réunions « MATERIEL »				
Date	Matin	PM	Objet	Participants
20/09	X		Réunion CFBP auditionnés CSC	OB, JP, adhérents
23/09	X		Traduction Terminologie TC 286	OB, adhérents
24 et 25/09	X	X	WG7 du TC 286 à l'AFNOR	OB, HF, adhérents, prestataires
27/09		X	Réunion DGPR sortie du statut de déchet	OB, JP
30/09	X	X	CCAP	OB
1 au 3/10	X	X	Congrès AEGPL/WLPGA à Londres	CFBP, adhérents, membres associés
04/10	X		Traduction Terminologie TC 286	OB, adhérents
8 au 10/10	X	X	ESOPÉ à la Cité des Congrès de La Vilette	CFBP, adhérents, membres associés
16/10	X		M40	HF, OB, Déborah, adhérents, fabricants
21/10	X		Bureau du CLAPT	OB
22/10	X	X	CLAP (pm) + CLAP élargie (am) : prise en compte des nouvelles techniques de CND	OB, adhérents, membres associés
23/10	X		Comité AFNOR soupapes	OB, adhérents, fabricants soupapes
28/10		X	CLAPT à l'AFNOR	OB, adhérents, fabricants bouteilles
14 et 15/11	X	X	TC de l'AEGPL à Bruxelles	AC, HF, OB
26/11		X	CA AFIAP	OB
28/11	X	X	E29E à Rognac	SL, OB, fabricants bouteilles
03/12	X	X	CCAP	OB
11 et 12/12	X	X	WG2 du TC 286 au CEN	OB, fabricants accessoires
13/12	X		GT REX RST	OB, HF
06/02		X	Plénière du GEA	OB, LB
20/03	X	X	CCAP	OB
20/03	X		M40	HF, OB, membres adhérents et associés
20 et 21/05	X	X	CEN TC 286 en Hollande	HF, SL, OB
03/06	X	X	CCAP	OB
03/07		X	GT REX du GEA	OB, prestataires

Sujet n°1	Retour sur le CR de la précédente réunion
	<p>Après quelques modifications à la demande de BZ et TZ, le projet de compte-rendu du GT matériel du 2 juillet est approuvé.</p> <p>Projet de révision de l'ISO 9162 : incidences pour la profession – action BZ. Voir en pièce jointe le mail de BZ RE: GeC - Demande avis Qualité Produit du 23/07/2013. La nouvelle version de la norme ISO 9162 ne va pas au-delà des exigences de l'EN 589 relative au GPLc. Le taux de soufre est inchangé par rapport à la précédente version. Une exigence sur le résidu d'évaporation a été ajoutée. Même valeur que pour l'EN 589. Cependant, TZ fait remarquer qu'il serait vraisemblablement difficile d'atteindre l'intégralité des exigences de la nouvelle version de l'ISO 9162 pour tous les produits commerciaux. Rappel du contexte réglementaire : 7 b) de la P200 : « Le GPL utilisé pour remplir les bouteilles doit être de haute qualité ; cette condition est considérée comme satisfaite si ce GPL est en conformité avec les limites de corrosivité telles que spécifiées dans la norme ISO 9162 :1989. » Reste à définir ce qui, dans la norme ISO 9162 concerne les limites de corrosivité. A priori, le test de corrosion à la lame de cuivre. L'exigence de la norme ISO 9162 est inchangée et identique à celle des arrêtés français.</p> <p>VRAC</p> <p>a) <u>Fuite sur réservoir TZ Citergaz de 1990</u> : résultats de l'analyse sur les causes de la fissure. Pour mémoire, le réservoir qui n'a jamais été rempli depuis sa fabrication présente des fuites à proximité de la ZAT de la soudure longitudinale. TZ a fait contrôler que l'acier correspondait bien au 48AP (composition chimique et essais de résistance mécanique). 3 fissures traversantes perpendiculaires à la soudure mais ne la touchant pas ont été observées. Les fissures se sont développées depuis la face intérieure de l'enveloppe. Il y aurait eu corrosion sous contrainte (liée au formage). L'oxydation pourrait être liée au méthanol mais il ne peut pas s'agir d'acide formique comme cela avait été indiqué lors de l'affaire Citergaz 1991/1992. L'IS recommande un traitement thermique, au moins sur les soudures par des cordons chauffants. Les participants considèrent que, vu le caractère unique de l'incident et vu le retour d'expérience très favorable enregistré sur des décennies, aucune action corrective n'est nécessaire.</p> <p>b) <u>Guide professionnel tuyauteries</u> : mise en page. Voir MAGVGP01 Ed 1 du 13 08 2013.pdf accessible en ligne sur le site internet du CFBP,</p> <p>c) <u>Histogramme des réservoirs en clientèle par année de fabrication</u> – action CFBP. Le CFBP a eu le retour de tous les adhérents. Les données seront étudiées plus en détail dans le cadre du dossier 5D,</p> <p>d) <u>Incident soupape conique</u> – suite. Voir mail CFBP RE: Utilisation Démonte-soupape du 12/07/2013. A la demande de PZ, le sujet de la préconisation de l'utilisation du démonte-soupape pour les soupapes cylindriques est rediscuté mais la position du GT est inchangée,</p> <p>e) <u>Formation citernier : possibilité d'intégrer des exercices de remplacement CDL pendant les formations citerniers</u> : comme convenu, le sujet a été discuté en commission formation. Des exercices de remplacement CDL peuvent être intégrés lors de sessions de formation initiale (4 jours) et de recyclage (3 jours) des citerniers. Cependant, seul Ris-Orangis dispose aujourd'hui du matériel nécessaire. Le matériel n'est pas disponible à Feneu mais aucune formation citernier n'aurait été dispensée par BZ depuis 3 ans,</p> <p>f) <u>Emission acoustique : intervention en cas d'accident de la route d'un des camions GLI ou CITAIX</u> – action GTC/CFBP. La demande a été adressée à l'IS qui a souhaité avoir les schémas de principe utilisés lors des formations des Conseillers à la Sécurité Civile pour les véhicules petits-porteurs classiques. Voir mails RE: Intervention en cas d'accident de la route d'un des camions GLI et CITAIX utilisés pour les contrôles par émission acoustique du 22/08/2013. En attente du retour de l'IS,</p> <p>g) <u>Réservoirs aériens sans métallisation</u> : suivi des états de surface – action adhérents sauf AZ. Sujet reporté au prochain GT,</p> <p>h) <u>5ème décennale : nombres de réservoirs de 1965 à 1975 qui n'ont pas été mouvementés depuis leur mise en place en clientèle</u> – action adhérents. AZ a envoyé ses données. Seulement 6% des réservoirs PV en clientèle de date de fabrication comprise entre 1965 et 1975 ont une date de mise en place qui remonte à 40 ans ou plus. AZ indique que, ne faisant pas de peinture en clientèle, ils ont été amenés à réaliser des échanges techniques qui ont contribué au rajeunissement du parc. BZ donne les éléments en séance : environ 4% des réservoirs PV en clientèle fabriqués entre 1965 et 1975 ont une date de MEP \leq N+5 (N étant l'année de fabrication),</p> <p>i) <u>Emission acoustique : nouveau contrat</u> – action GTC. Le contrat a été transmis aux adhérents,</p> <p>CONDITIONNE</p> <p>j) <u>Expertise Bleve bouteille P35</u> : action BZ. Sujet reporté au prochain GT,</p> <p>k) <u>Marquage bouteilles</u> : mise à jour MA.CD/ST.02 – action CFBP. Les projets de révision des MA.CD/ST.01 et 02 ont été envoyés au BSEI le 23/07/2013. Après la réunion, le CFBP a reçu le courrier du BSEI qui valide ces projets : voir BSEI 13-105 du 20 09 2013 PV ST04 et 05 CD ST 02.pdf,</p> <p>l) <u>Adaptateur valve de bouteilles 5 kg</u> : essais de branchement/débranchement – action BZ. Sujet reporté au prochain GT,</p> <p>m) <u>Flamme sur chapeau : échéancier des mises en conformité</u> – action adhérents. Conformément aux dispositions de la décision 13-D-035 du 24 juin 2013 du CITMD, les adhérents doivent envoyer leur échéancier de mise en conformité avant le 23 juin 2014. L'échéancier doit permettre la mise en conformité de la plupart des bouteilles d'ici 5 ans. Le CFBP fait remarquer que la mention de « la plupart » permet de dispenser de la mise en conformité les bouteilles qui ne seraient pas remplies dans les 5 prochaines</p>

	<p>années. Aujourd'hui, TZ n'a prévu d'apposer la flamme sur l'ogive de la bouteille que pour les bouteilles neuves et réparées. Le CFBP indique que ce sera vraisemblablement insuffisant pour la MTMD,</p> <p><u>Information sur la taille réglementaire des étiquettes CLP</u> : le CFBP indique que selon le règlement CLP (1.2.1.3 de l'annexe 1), la taille minimale des étiquettes est de 74 x 105 pour les emballages de 3 à 50 litres et 50 x 148 pour les emballages de 50 à 500 litres. Cette exigence n'est pas satisfaite en cas d'utilisation d'un petit disque de la taille de la colerette,</p> <p>n) <u>Orange book : nouvelles dispositions pour les bouteilles composite</u> – action CFBP. Des mails ont été envoyés le 23 juillet à l'AEGPL et à Air Liquide. Voir EIGA's proposal concerning the design life and the periodic inspections of cylinders et Proposition de modification des dispositions de l'Orange Book relatives aux bouteilles composite (EIGA) mais la proposition a été validée et le texte intégré dans l'Orange Book. Il faudra essayer d'éviter que ce texte ne soit repris à l'identique dans l'ADR 2015,</p>
Actions :	<p><u>Projet de révision de l'ISO 9162 : action CFBP et TZ</u> : voir avec Henri François comment ces exigences de qualité produit peuvent être traitées au sein de la commission M01 du BNPé,</p> <p><u>Point e) : action BZ</u>: indiquer aux formateurs de Feneu où ils peuvent commander les matériels démonte-CDL,</p> <p><u>Point g) : action adhérents sauf AZ</u> : s'assurer que le REX des états de surface des réservoirs aériens sans métallisation est satisfaisant.</p> <p><u>Point h) : action PZ, TZ et VZ</u> : transmettre les éléments au CFBP,</p> <p><u>Point j) : action BZ</u> : obtenir le rapport d'expertise finalisé et le transmettre au CFBP,</p> <p><u>Point k) : action CFBP</u> : mettre en ligne les documents actualisés.</p> <p><u>Point l) : action BZ</u> : voir si la résistance d'un adaptateur valve bouteille 5 kg à une série d'opérations de branchement/débranchement a déjà fait l'objet de tests et indiquer, le cas échéant, le résultat de ces essais.</p>

Sujet n°2	Matériel
	<p>VRAC</p> <p>a) <u>Equipement EQFK10</u> : voir mail d'Equip'Fluides : RE: Résultats des tests du robinet de reprise liquide Equip-Fluides EQFK 11 du 03/07/2013. Le sujet sera rediscuté en GT équipements,</p> <p>b) <u>5^{ème} décennale</u> : projet de demande d'aménagement. Pas de remarque sur le projet de courrier au BSEI. AZ fait remarquer que le numéro et la date d'édition du projet de révision de la MAPVPR12-1 n'ont pas été modifiés dans l'entête du document. TZ indique que le domaine d'application proposé permettrait de faire bénéficier de l'aménagement 5D des réservoirs qui relèvent aujourd'hui du régime général. A contrario, la rédaction proposée impose de réformer systématiquement les réservoirs de 50 ans ou plus repris de clientèle, même s'ils relèvent du régime général.</p> <p>c) <u>Brûlure au 2^{ème} degré sur capot réservoir enterré</u> : accident BZ. Un capot métallique de réservoir enterré exposé au soleil peut atteindre une température de surface de plus de 50°C. La victime de la brûlure était un jeune enfant. Non seulement les enfants ont une peau plus fragile mais ils mettent plus longtemps à ressentir la sensation de brûlure,</p> <p>d) <u>Mise à jour de la documentation 523 du CFBP</u> : <u>procès verbal d'épreuve</u> – sujet reporté au prochain GT Matériel,</p> <p>e) <u>Echange des CDL</u> : erreur sur l'instruction Classe + projet de mise à jour du document : « Descriptif clapets d'expansion ». Le sujet sera rediscuté en GT équipements,</p> <p>f) <u>Contrôle d'étanchéité des flexibles camions</u> : demande d'Hutchinson. Voir réponse d'Alain Combes RE: DEMANDE HUTCHINSON du 22/07/2013. Hutchinson indique que les contrôles d'étanchéité qui étaient jusque là réalisés en hydraulique sont de plus en plus souvent réalisés en pneumatique, ce qui amène à révéler des fuites et à réformer des flexibles alors que le flexible est utilisé en liquide. Le CFBP indique qu'il n'existe pas de recommandation CFBP sur ce type de contrôle d'étanchéité,</p> <p>g) <u>Certification soupapes NF : projet de révision du référentiel + résultats des essais nouvelles soupapes Cavagna</u> : le sujet sera discuté lors de la prochaine réunion du Comité AFNOR soupapes le 23 octobre,</p> <p>h) <u>Démonte-soupapes de RMS</u> : le sujet sera discuté lors du prochain GT équipements,</p> <p>i) <u>Photo d'une fuite massive de GPL en Chine</u> : la photo spectaculaire transmise par un des adhérents est présentée en séance,</p> <p>j) <u>Validation de l'ordre du jour du prochain GT équipements du 23 octobre</u> : l'ordre du jour est validé en séance. Voir mail ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU GT EQUIPEMENTS/ACCESSOIRES LE 23 OCTOBRE AU CFBP du 04/10/2013,</p> <p>CONDITIONNE</p> <p>k) <u>Commission de Sécurité des consommateurs : futures auditions des adhérents</u>. Une réunion des auditionnés est prévue le 20 septembre au CFBP. Les auditions devraient se dérouler de fin septembre à fin octobre,</p> <p>l) <u>Demande d'emplissage bouteilles « Grillwalker »</u> : réponse STOGAZ. Voir mail RE: Réponse au formulaire : contact du 05/07/2013. L'emplissage de bouteilles spécifiques nécessiterait la mise en œuvre de moyens adaptés qui entraînerait des surcoûts d'emplissage,</p> <p>m) <u>Chariots élévateurs : utilisation de bouteilles remplissables en station service</u> : information Marc Mouthon. Marc Mouthon a remonté au CFBP qu'IMPCO et TVH commencent à équiper les chariots élévateurs en location court terme de réservoirs CE 36 litres à remplir en station service. Ce système vient concurrencer les</p>

	<p>bouteilles carburation qui présentent différents inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'harmonisation des raccords au sein de la profession → obligation pour le client de modifier les raccords du chariot pour utiliser ses bouteilles, - dépôts de rouille (calamine ?) <p>Le point de vue de Marc Mouthon : pour éviter cette perte de marché, il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - uniformiser les raccords, - en profiter pour ajouter une sécurité, - améliorer la qualité produit. <p>n) <u>Bouteille dont le filetage de la colerette est resté dans le chapeau : accident BZ</u>. La technique de fretage des bouteilles réparées aurait été arrêtée par la plupart des adhérents depuis au moins 10 ans,</p> <p>o) <u>Accident bouteilles de Tavares en Floride</u> : aux USA, les bouteilles sont toutes équipées de soupapes, ce qui ne les a pas empêchées de bléver,</p> <p>p) <u>Accident de transport bouteilles sur autoroute en Russie</u>,</p> <p>q) <u>Les bouteilles accidentées de Schneider</u> : les tests d'homologation du procédé de réparation ont été interrompus, le BSEI ayant indiqué que la seule solution envisageable pour éviter une nouvelle évaluation après débosselage était la révision de l'AM du 3 mai 2004. Schneider demande donc s'il peut détruire les bouteilles qui avaient été volontairement endommagées dans le cadre de ces tests. Après discussion, il est convenu de continuer ces essais,</p> <p>r) <u>Robinets « carburation » de la SRPP</u> : une réponse est apportée à la SRPP en séance. Voir mail RE: Question sur les Robinets Carburation pour GPL du 18/09/2013,</p> <p>s) <u>Flexibles avec embouts filetés (# tétine)</u> : risque d'inversion entre l'écrou à raccorder au détendeur et l'écrou à raccorder à la gazinière : il est facile de connecter l'embout du flexible destiné à la gazinière sur le détendeur mais, d'après AZ, il serait impossible de monter l'embout du flexible destiné au détendeur sur la gazinière, sauf peut-être en forçant avec un outil. On peut penser que le client victime de l'accident avait une gazinière à tétine et qu'il avait coupé le flexible mais renseignements pris auprès de BZ après la réunion, ce ne serait pas le cas.</p>
Actions :	<p>Point b) : action CFBP : intégrer les remarques d'AZ et TZ et proposer une autre définition du domaine d'application,</p> <p>Point q) : action CFBP : passer commande à Schneider pour ces tests (Montant de la commande : 4 505 € HT) – fait,</p>

Sujet n°3	Intervention du GTC
	<p>a) <u>avancement de la campagne 4D 2013</u> : avancement terrain de l'ordre de 60%. Comme prévu, le taux de refus de requalification est particulièrement élevé cette année (6%). Ceci est dû au taux de refus important de certains réservoirs Citergaz et Schneider pour lesquels on a dû relever l'exigence d'épaisseur minimale du fait des mauvais résultats des évaluations préalables (essais de traction). Pour ces réservoirs, le taux de refus atteint 33% pour l'Apave et 50% pour l'IS.</p> <p>Le GTC rappelle que les cas de soupapes non conformes doivent être rapidement traités,</p> <p>b) <u>évaluations préalables des réservoirs fabriqués en 1974</u> : à l'exception d'un réservoir PZ, tous les réservoirs témoins ont été regroupés chez Energie Service. C'est Energie Service qui fait les découpes dans les réservoirs et les fait expédier chez CAPCOUPE qui réalise les éprouvettes,</p> <p>c) <u>tests d'évaluation des accessoires de sécurité en service</u> : il faudrait reprendre des soupapes OMECA de 1994 en clientèle car le nombre de soupapes prélevées en atelier est insuffisant,</p> <p>d) <u>Contrôles par EA</u> : 1 réservoir TZ d'un lot de 8 réservoirs 3,2 tonnes ne peut pas être contrôlé. En effet, le client a mis son restaurant en vente et il n'est pas possible de remplir ce réservoir ni de le reprendre. Si aucune solution n'était trouvée, les réservoirs devraient faire l'objet d'une requalification individuelle. Information reçue après la réunion : le réservoir a finalement pu être repris de clientèle.</p>
Actions	Point c) : action adhérents : remplacer des soupapes OMECA de 1994 en clientèle et les envoyer à Sotrasur.

Sujet n°4	Réglementation
	<p>VRAC</p> <p>a) <u>Contrôle des réservoirs/installations en clientèle dans le cadre de l'application des arrêtés type 1412 et 1414 : nouvel arrêté qui précise les anomalies majeures</u>. Voir 5 a 1 Arrêté du 1er juillet 2013 version initiale anomalies majeures et mineures.rtf et 5 a 3 Annexe VI 1412.pdf. Pour mémoire, en cas d'anomalie majeure, le Décret 2011-1460 prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le client établisse un échéancier de mise en conformité sous 3 ans, - qu'il demande un nouveau contrôle sous un an, - que l'organisme réalise ce contrôle dans les 2 mois qui suivent la demande. <p>En cas de non respect de ces dispositions ou si l'anomalie persiste, le Préfet est averti.</p> <p>Le capot des réservoirs enterrés est considéré comme un obstacle au jet d'échappement des soupapes : c'est une anomalie majeure. Le point doit être discuté par J.B. Jarry, avec son correspondant du CNPG qui participe aux réunions de coordination des organismes de contrôle,</p> <p>b) <u>DT/DICT</u> : voir extrait du CR du COMTECH du 13/09/2013 ci-dessous :</p>

« Le CFBP a fait circuler le 15/07 pour avis du COMTECH une recommandation technique sur le processus de gestion qui lui paraît le plus approprié : « Réalisation d'une DT/DICT conjointe par le metteur en place avec retour des informations et des documents vers le propanier pour assurer la traçabilité des opérations »
Deux commentaires ont été reçus. Si d'ici fin Septembre il n'y a pas d'autres commentaires, HF présentera pour validation au prochain COMTECH la version définitive du texte. »

- c) Projet de nouvelle DESP qui abrogera la précédente 97/23/CE : voir [5 c AFNOR-UNM-CLAP_N0945_Proposition_de_Directive_du_Parlement_e.pdf](#). Ce projet intègre le NLF (New Legal Framework) comme cela a déjà été fait pour la DESPT. La classification des gaz toxiques sera également mise en ligne avec GHS,
- d) Fiches AQUAP : rappel. Cf. pièces jointes : [5 d 1 ficheES20 DMS.pdf](#), [5 d 2 ficheES23 Limiteur d'emplissage.pdf](#) et [5 d 3 ficheES29 Délimitage.pdf](#)

CONDITIONNE

- e) Projet de codification du décret de 1943 : projet de révision de l'AM du 3 mai 2004. Voir [mail du BSEI Ajout à l'odj du prochain CLAP Transport de septembre 2013 du 01/08/2013](#). Le BSEI a listé les aménagements accordés pour les bouteilles « tête de cheval » qui n'existent pas pour les bouteilles Pi. Le BSEI souhaite savoir si ces aménagements sont utilisés, à quelle échéance ils pourraient être supprimés et s'il est prévu de les intégrer dans l'ADR. Les participants souhaitent maintenir tous les aménagements. Le CFBP fait remarquer qu'à partir de 2018, les adhérents devront trier pour contrôle périodique les bouteilles Pi 13 kg fabriquées en 2003 dès le 1^{er} janvier et qu'il sera dès lors difficile de laisser passer les bouteilles « tête de cheval » à échéance de contrôle périodique jusqu'au 1^{er} mai.
- f) Marquage bouteilles : taille des marquages UN 1965 (6 et 12 mm à terme) : projet d'accord multilatéral avec l'Italie. AZ et TZ marquent déjà les caractères UN 1965 en 12 mm à l'emplissage des bouteilles 35 kg. PZ n'a encore rien fait. BZ prévoit de le faire après épuisement du stock d'étiquettes. Le projet d'accord multilatéral, valable jusqu'au 30/06/2018, prévoit qu'on soit autorisé à faire la mise en conformité des grandes bouteilles à l'occasion du contrôle périodique, comme le prévoit déjà la réglementation pour les 5/6/10/13 kg.
- g) Bouteilles Gaslow rechargeables en station service : le CFBP a écrit à Gaslow pour demander en particulier comment ces bouteilles qui sont propriété du client et remplies en stations services pouvaient respecter le 12) de la P200 (marquage P15Y). Voir : [5 g Courier Gaslow.doc](#),
- h) Contrôle périodique bouteilles par SII : retour sur les audits DREAL ;
- PZ : critère de réparation / réforme des bouteilles corrodées – cf. MA.CD/ST.06
- TZ :
 - ✓ échanges de mails dans le cadre de l'audit de Fenouillet : l'auditeur ASAP, Alexandre DEPUTTE, pensait que le marquage de contrôle périodique devait être différent pour les bouteilles Pi et les bouteilles « tête de cheval », ce qui n'est plus le cas. Le point a été clarifié avec l'AQUAP,
 - ✓ marquage Pi des bouteilles Epsilon : normalement, le marquage du Pi devrait être permanent (cf. article 15-6 de la DESPT : « Le marquage Pi est apposé de manière visible, lisible et permanente sur l'ESPT... »). TZ argue que les bouteilles Epsilon ont déjà un marquage ε permanent et qu'on peut donc se contenter de marquer le Pi sur l'anneau avec le numéro de l'OH et la date de contrôle périodique.
- AZ indique qu'un écart a été signalé à Boussens. 4 bouteilles fabriquées avant 1954 et dont le numéro d'ordre était devenu illisible avaient reçu un nouveau numéro, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du §11.4 du Guide professionnel bouteilles.
- i) Récupération de bouteilles : afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret « REP bouteilles de gaz » qui prévoit des obligations d'information/communication auprès des utilisateurs et des collectivités locales, le CFBP a mis à jour du site cfbp.fr. Voir en bas à droite de la page de garde : « Où ramener sa bouteille de gaz ? ». D'autre part, Arcelor Mittal a rencontré le CFBP. Arcelor Mittal serait chargé par l'ADEME de collecter les données prévues dans la Directive Emballages et Déchets d'Emballages. Lors de la réunion, ils ont expliqué que pour des raisons de qualité et de traçabilité, ils préféreraient être en contrat avec les producteurs de déchets métalliques plutôt que de passer par un intermédiaire ferrailleur. Les directeurs techniques ont proposé que le CFBP leur donne leurs coordonnées afin qu'ils puissent répondre à leurs questions.

Sujet n°5

Divers

GNL : tous les adhérents du CFBP ont demandé et obtenu l'autorisation de distribuer du GNL,
GPLC : les nouvelles spécifications douanières n'imposent plus de teneur limite pour le propane. Pour mémoire, l'arrêté précédent prévoyait : « MELANGE SPECIAL CARBURANT LIQUEFIE : Mélange de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant exclusif. Contenant plus de 19 p. 100 et moins de 50 p. 100 en volume de propane et propylène. ». Le propane commercial peut donc être utilisé pour la carburation automobile. A noter que le taux de 50% en volume de propane et propylène était difficilement respecté l'hiver.
Congrès AEGPL/WLPGA du 1^{er} au 3 octobre à Londres,
Congrès Esope du 8 au 10 octobre à La Villette,
NORMALISATION

- e) Terminologie du CEN TC 286 : validation des traductions par le GT Matériel : 2 réunions AZ+TZ+CFBP sont prévues les 23 septembre et 4 octobre pour valider les traductions françaises de la Terminologie du TC 286,
- f) EN 14140 : essais protecteurs/chapeaux (cf. EN ISO 11117). TZ indique qu'il fait vérifier par un prestataire la conformité de ses protecteurs à l'ISO 11117 ; la norme a été traitée par l'Editing Committee → bientôt soumise au vote formel
- g) EN 14129 et ST29 :
- ✓ Cavagna a indiqué au CFBP comment leur organisme notifié avait accepté que les soupapes fabriquées pour la France conformément à la ST29 ne soient pas complètement conformes à l'EN 14129 (voir [mail French pressure relief valve conformity to EN14129 du 24/07/2013](#)). A noter que les fabricants ont intérêt à tarer les soupapes à Pn-6% pour atteindre le plein débit à 110% de Pn alors que la norme n'exige le plein débit qu'à 120% de Pn.
 - ✓ la nouvelle version de l'EN 14129 bientôt soumise au vote formel,
- h) EN 15202 : publiée en anglais en mai 2012. Traduction française en cours,
- i) EN 16129 sur les détendeurs : publiée en juillet 2013,
- j) EN 16631 : reconditionnement des soupapes : soumise à l'enquête publique,
- k) EN 14893 : fûts à pression : soumise à l'UAP,
- l) EN 14427 : bouteilles composite : bientôt soumise au vote formel,
- m) EN 1439 : mail de Déborah. Il convient d'indiquer si la norme doit être scindée en 2 normes à l'instar de l'EN 1440 ou s'il convient de conserver une norme unique. Les participants sont favorables à une seule norme, une grande partie des contrôles étant identique pour les bouteilles traditionnelles et les bouteilles de nouvelle conception.

Prochaine réunion : le 5 novembre 2013.

Pièces jointes :

Projet de révision de l'ISO 9162 : [mail de BZ RE: GeC - Demande avis Qualité Produit du 23/07/2013](#)

Guide professionnel tuyauteries : [MAGVGP01 Ed 1 du 13 08 2013.pdf](#)

Incident soupape conique – suite : [mail CFBP RE: Utilisation Démonte-soupape du 12/07/2013](#)

Emission acoustique : intervention en cas d'accident de la route d'un des camions GLI ou CITAIX : mails [RE: Intervention en cas d'accident de la route d'un des camions GLI et CITAIX utilisés pour les contrôles par émission acoustique du 22/08/2013](#)

Marquage bouteilles : courrier BSEI : [BSEI 13-105 du 20 09 2013 PV ST04 et 05 CD ST 02.pdf](#)

Orange book : nouvelles dispositions pour les bouteilles composite : mails [EIGA's proposal concerning the design life and the periodic inspections of cylinders](#) et [Proposition de modification des dispositions de l'Orange Book relatives aux bouteilles composite \(EIGA\)](#)

Équipement EQFK10 : [mail d'Equip/Fluides : RE: Résultats des tests du robinet de reprise liquide Equip-Fluides EQFK 11 du 03/07/2013](#)

Contrôle d'étanchéité des flexibles camions : demande d'Hutchinson : [réponse d'Alain Combes RE: DEMANDE HUTCHINSON du 22/07/2013](#)

Validation de l'ordre du jour du prochain GT équipements du 23 octobre : [mail ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU GT EQUIPEMENTS/ACCESSOIRES LE 23 OCTOBRE AU CFBP du 04/10/2013](#)

Demande d'emplissage bouteilles « Grillwalker » : réponse STOGAZ : [mail RE: Réponse au formulaire : contact du 05/07/2013](#)

Robinet « carburant » de la SRPP : [mail RE: Question sur les Robinets Carburant pour GPL du 18/09/2013](#)

Contrôle des réservoirs/installations en clientèle dans le cadre de l'application des arrêtés type 1412 et 1414 : anomalies majeures : [5 a 1 Arrêté du 1er juillet 2013 version initiale anomalies majeures et mineures.rtf](#) et [5 a 3 Annexe VI 1412.pdf](#).

Projet de nouvelle DESP qui abrogera la précédente 97/23/CE : [5 c AFNOR-UNM-CLAP_N0945_Proposition_de_Directive_du_Parlement_e.pdf](#)

Fiches AQUAP : [5 d 1 ficheES20 DMS.pdf](#), [5 d 2 ficheES23 Limiteur d'emplissage.pdf](#) et [5 d 3 ficheES29 Détimbrage.pdf](#)

Projet de codification du décret de 1943 : projet de révision de l'AM du 3 mai 2004 : [mail du BSEI Ajout à l'odj du prochain CLAP Transport de septembre 2013 du 01/08/2013](#)

Bouteilles Gaslow rechargeables en station-service : [5 g Courier Gaslow.doc](#),

EN 14129 et ST29 : [mail French pressure relief valve conformity to EN14129 du 24/07/2013](#)

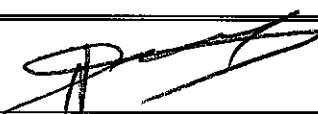
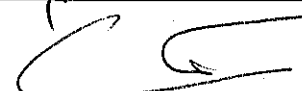
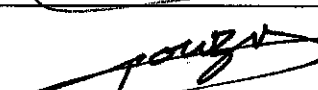

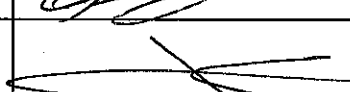
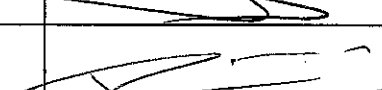
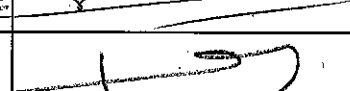
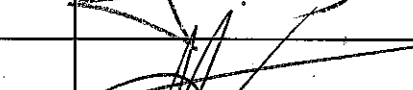
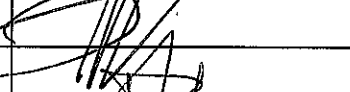
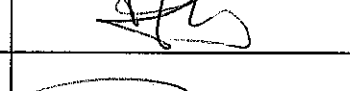
Le CFBP exerçant ses missions dans le plus strict respect de la réglementation et des usages en vigueur (article 4 des Statuts – cf. pied de page), les participants à la réunion s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur et aux usages applicables aux GPL et à limiter leurs discussions aux points fixés à l'ordre du jour de cette réunion.

Annexe 1

FEUILLE DE PRESENCE

Date : le 17 septembre 2013

Objet : Réunion GT Matériel

<u>NOM</u>	<u>SOCIETE</u>	<u>SIGNATURE</u>
ZEDEK	AZ	
COUJATY	PZ	
POUZIN	BZ	
CREMEZI	TZ	
SERRE	A DG	
GUIMIER pm	TZ	
BAJ	GTZ	
SAUVIER	A 2	
JUSSAUME	PZ	
BARBERIS	CFBP	

0 Feuille Présence GT Mat 22 janvier 2010.doc
REGLEMENTATION

« ARTICLE 4 - RESPECT DE LA

Le CFBP exerce ses missions dans le plus strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des règles de concurrence, du Traité de l'Union Européenne, des Codes de Commerce, de la Consommation, de la Santé Publique, de la Sécurité Sociale et du Travail.

Les membres du CFBP s'engagent dans le cadre de leur adhésion à l'Association à en faire respecter les principes aussi bien au sein de l'Association, des groupes de travail ou Commissions qui en émanent, que dans leur propre organisation.

Le Directeur Général du CFBP, dans le cadre de ses fonctions et de son rôle de supervision des activités de l'Association, s'assure du respect de la législation et de la réglementation en vigueur par l'Association. »